



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Réf : CCAS22_48

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Pouvoir : 1

Absents : 4

Date de la convocation : 22 septembre
2022

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,
Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille
BARREAU, Roselyne NAVEAU, Didier RENAUD, Vincent
BAUDOUX.

POUVOIR : J BERGER représenté par C MICHAUD

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU,
Corinne JARASSIER, Patricia CLERC.

DÉLIBÉRATION N°48

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : CONVENTIONNEMENT NUITÉES D'HOTELS

Le CCAS a constaté la nécessité de pouvoir répondre aux besoins d'hébergements des habitants qui ont subi un incendie, un dégâts des eaux, un péril... Il a également été constaté la nécessité de pouvoir proposer une « mise à l'abri » temporaire pour les victimes de violences conjugales.

A la suite de ce type d'incident, la première nuit est la plus difficile du fait du choc, de l'imprévu et des conséquences d'un incendie ou d'un dégât des eaux. Proposer un hébergement d'une nuit apporterait une réponse à un besoin immédiat de sécurité pour permettre aux personnes de faire les démarches nécessaires par la suite. C'est aussi le temps pour le foyer de trouver une solution avec l'assurance.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de collaborer avec plusieurs hôtels du territoire.

Les habitants concernés pourraient bénéficier de 1 à 3 nuits d'hôtels prise(s) en charge par le CCAS, au regard de leurs besoins et du budget disponible.

Ce délai pourrait être exceptionnellement prolongé, en fonction de la situation.

Un rendez-vous avec le CCAS sera systématiquement proposé au foyer afin d'étudier les solutions possibles à leurs difficultés.

L'ensemble des hôtels situés à proximité de la commune ont été sollicités.

Parmi eux, trois ont donné une réponse positive :

- ◆ le Family Hôtel, à Jaunay-Marigny,
- ◆ le Pigeonnier du Perron, à Châtellerault,
- ◆ Nouvelle Classe, à Châtellerault

Les tarifs proposés par ces différents prestataires sont précisés en annexe 1. Une fiche procédure est proposée en annexe 2.

S'agissant d'un nouveau dispositif, il est proposé de l'expérimenter jusqu'en décembre 2023. Un bilan intermédiaire pourra être réalisé en juin 2023.

Il est donc proposé aux membres du CCAS d'approuver la mise en place de ce dispositif de nuitées d'hôtels.

AR Prefecture N° 48 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220929-CCAS22_48-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Après en avoir délibéré, le CCAS:

- approuve la mise en place de ce dispositif de nuitées d'hôtels,
- approuve la procédure proposée en annexe 2,
- charge M le Président des démarches nécessaire à cet effet.

VOTE

Unanimité

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

30 SEP. 2022



AR Prefecture N° 48 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220929-CCAS22_48-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022